

PROJET URBANISATION SUD - IFS (14)



Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail)

**Révision du calcul du montant de la
compensation agricole collective
suite à la notification préfectorale**



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Décembre 2018

ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :

Pour le calcul des effets sur la filière nous nous sommes basés sur le chiffre d'affaires moyen du secteur du projet. Cela permet d'intégrer des cultures spécifiques par exemple pouvant modifier fortement des enjeux.

Pourquoi choisir le chiffre d'affaires ? Le chiffre d'affaires des exploitants est pris en compte dans la rémunération de l'exploitant certes, mais il sert également à payer les charges donc les filières amont agricoles.

Le chiffre d'affaires sert à payer les charges suivantes :

- ✓ Rémunération de l'exploitant d'exploitation,
- ✓ En amont :
 - Achats de marchandise (semences, gazole, aliments, produits phytosanitaires...)
 - Les animaux : achats d'animaux (porcs engraissement, reproducteurs, volailles...)
 - Les équipements par les dotations aux amortissements : (tracteurs, outils...)
 - Les réparations et l'entretien des matériels et des bâtiments (pneus, soudures, ouvrages hydrauliques, couverture ponctuelle de bâtiment, peinture...)
 - La masse salariale
 - Les impôts fonciers et les taxes
- ✓ Autres
 - Autres impôts fonciers et taxes
 - Les fermages
 - Les produits et charges financières

Travailler sur la perte de chiffre d'affaires permet d'intégrer la partie amont de la filière...

Concernant la filière aval, l'impact est très difficile à approcher, car fort dépendant de plusieurs paramètres :

- 1- Perte de foncier (10ha/h en France environ)
- 2- Les changements climatiques
- 3- Le marché mondial
- 4- La restructuration des exploitations avec une perte importante de l'activité d'élevage pour des raisons économiques.
- 5- L'arrivée sur le marché de matières premières de pays tiers émergeant.

Il paraît difficile de mettre toute l'évolution du marché sur la simple perte de surfaces agricoles françaises.

Pour calculer les pertes sur la filière aval, nous utilisons une moyenne des valeurs sur trois ans. Le chiffre d'affaires agricole français et le chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire (hors conservation et transformation de poissons, crustacés, etc) ont été obtenus à partir des données de l'INSEE. Les montants des imports et exports liés à l'agriculture proviennent de Douannes & Droits Indirects.

Valeurs utilisées, en millions d'euros

	2014	2015	2016	Moyenne
CA agricole	71 979	72 950	71 025	71 985
CA agroalimentaire	168 245	166 618	162 593	165 819
Imports	10 370	11 430	12 183	11 328
Exports	13 853	14 740	13 244	13 946

La valeur de la production agricole entrant dans l'industrie agroalimentaire est de $71\,985 - 13\,946 = 58\,039$ millions d'euros. A cela viennent s'ajouter les imports de matière première agricole pour un total de $58\,039 + 11\,328 = 69\,367$ millions d'euros de matière première pour l'industrie agroalimentaire.

La part de matières premières agricoles françaises entrant dans l'industrie agroalimentaire est donc de $(58\,039 / 69\,367) * 100 = 83,67\%$.

Le montant du chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire française à retenir pour l'impact est de $165\,819 * 83,67\% = 138\,740$ millions d'euros.

La part du chiffre d'affaires de l'aval sur le chiffre d'affaires agricole est de $(138\,740 / 58\,039) * 100 = 239\%$

Le projet va engendrer une perte annuelle de chiffre d'affaires agricole dû à la disparition du foncier d'environ **23 848€/an**.

Il faut compter environ entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. Dans le cas présent, on retiendra 7 ans. Nous retenons également un taux d'actualisation de 3,3% (Source : BCE 2016).

Par ailleurs, il faut en général investir 1 euro pour générer 4 euros de produits (source : MAAF).

Le tableau ci-dessous calcule le montant de la compensation suivant les paramètres retenus.

CA Amont et Agri (1)	23 848 €
Part de l'Aval	239%
CA Aval	56 997 €
Global impacté	80 845 €
Nombre d'années	7 ans
Taux	3,30%
Valeur actualisée	498 038 €
Valeur compensation (2)	124 510 €
Surface	13,ha40a
Compensation	9 292€/ha

(1) Calculé chapitre dans le rapport initial

(2) Ratio de 4

Le montant estimé de la compensation est de **124 510 €**, soit 9 292€/ha environ.

Ce montant redevable au maître d'ouvrage devra servir à développer l'activité agricole locale en compensation de la perte de foncier du au projet.

Pour rappel le montant ci-dessus concerne l'impact de la perte en chiffre d'affaires agricole induit par le projet qui fait disparaître du foncier agricole. Ce montant n'a pas de lien avec les indemnités d'expropriation des agriculteurs concernés, qui lui correspond à l'impact économique direct sur les agriculteurs et ceci de façon individuelle. Le calcul du montant, concernant l'indemnisation des agriculteurs expropriés, est régi par une autre procédure réglementée et inscrite dans le code de l'urbanisme.

Observation : il ne m'a pas été possible de comprendre les 12 000€/ha demandés, faute d'avoir pu obtenir le mode de calcul de ce montant et d'y apporter notre analyse.